

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la salle communale Saint-Pierre, le lundi 25 mai 2020 à 18 h 30 sous la présidence de Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Etaient présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, POULIQUEN Thierry, LÉON Marie Pierre, OMER Elodie, AILLET Jérôme, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROEL Erwan, LE CORRE Brivaël, GUEGUEN Sabrina, VIGNAUD Jennifer, CADIOU Lauren, CADIOU Magali
Elue secrétaire de séance : Jennifer VIGNAUD

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOUDIRY.

La séance a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur PITON Jean Jacques, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-présents.

CAM Jean-Yves, LÉON Marie-Pierre, QUENTRIC BOWMAN Morgane, AILLET Jérôme, POULIQUEN Thierry, MERDY Gildas, JAFFREDOU Annick, CHEMINOT Patricia, TROËL Erwan, LE CORRE Brivaël, GUEGUEN Sabrina, VIGNAUD Jennifer, CADIOU Lauren, CADIOU Magali, OMER Elodie

Monsieur PITON accueille les nouveaux élus et leur souhaite une pleine réussite dans leurs projets. Madame VIGNAUD Jennifer, conseillère la plus jeune, a été désignée secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame LÉON Marie-Pierre, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et a **déclaré les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales

Chaque conseiller municipal, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu Madame QUENTRIC BOWMAN Morgane, 14 voix

Madame QUENTRIC BOWMAN Morgane est proclamée maire et est immédiatement installée.

Madame le Maire remercie les conseillers pour la confiance qui lui est accordé.

3) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Dans chaque commune, il y a un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. C'est au conseil qu'il appartient de déterminer librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil décide de maintenir quatre postes d'adjoints.

4) ELECTIONS DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé dans les mêmes conditions, et sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN Morgane élue maire, à l'élection du premier adjoint.

Le poste de premier adjoint ayant compétence dans les domaines de la voirie et des réseaux, l'agriculture, les bâtiments communaux et les affaires foncières et urbanisme. Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean Yves CAM.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au vote, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu CAM Jean Yves, 14 voix

Monsieur CAM Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Le poste de deuxième adjoint ayant compétence dans les domaines des finances et budget, affaires économiques et marchés publics, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur POULIQUEN Thierry.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1

Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu POULIQUEN Thierry, 14 voix

Monsieur POULIQUEN Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Le poste de troisième adjoint ayant compétence dans les domaines des affaires sociales, affaires électorales, cadre de vie et gestion du cimetière,

Madame le Maire propose la candidature de Madame Marie-Pierre LEON.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu LEON Marie-Pierre, 14 voix

Madame LEON Marie-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint :

Le poste de quatrième adjoint ayant compétence dans les affaires scolaires, la sécurité et la prévention, la communication et l'information ainsi que les relations avec les associations.

Madame le Maire propose la candidature de Madame OMER Elodie.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

A obtenu OMER Elodie, 13 voix et JAFFREDOU Annick, 1 voix

Madame OMER Elodie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Madame le Maire remercie une nouvelle fois les conseillers pour leur confiance.

Elle remercie également les élus sortants pour leurs encouragements et de lui avoir permis de participer activement aux réunions de cellules de crise ce qui a permis de débiter son apprentissage. Une pensée également aux bénévoles qui se sont mobilisés pour des initiatives solidaires.

Elle salue également la secrétaire générale pour sa patience et son guidage dans les premiers pas dans l'administration française.

Madame le maire rappelle que le 15 mars dernier, les électeurs de PLOUDIRY ont accordé leur confiance aux nouveaux élus. Elle souhaite travailler en équipe avec dynamisme et bienveillance et souhaite donner priorité à la mise en valeur de la commune et le bien-être de ses habitants.

La loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L 1111 1 1 CGCT

Madame le maire donne donc lecture de la charte de l' élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

Madame le maire précise que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 2 juin 2020 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.